

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 11 09 2025

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

DDETS /

72-2025-07-03-00004 - Avenant Julia propreté (2 pages)	Page 3
72-2025-07-23-00002 - recep déc COMMON 1 (2 pages)	Page 6
72-2025-07-24-00002 - recep déc COMMON 1 (2 pages)	Page 9
72-2025-07-08-00009 - recep déc EMY LE MANS (2 pages)	Page 12
72-2025-07-08-00008 - recep déc EMYLA FERTE BERNARD (2 pages)	Page 15
72-2025-07-04-00010 - recep déc MMADI 2 (2 pages)	Page 18
72-2025-07-08-00007 - recep déc BACHELOT (2 pages)	Page 21
72-2025-07-01-00012 - recep déc MAJOIE (2 pages)	Page 24
72-2025-06-10-00009 - recep mod declaAll4homme le mans sud (2 pages)	Page 27
72-2025-06-20-00010 - recep modifdéc LM service a dom (3 pages)	Page 30

DDETS / Pôle Hébergement, Logement, Veille Sociale

72-2025-09-08-00008 - Arrêté ILGLS Le Flore (2 pages)	Page 34
72-2025-09-08-00009 - Arrêté ILGLS Le Relais (2 pages)	Page 37
72-2025-09-08-00007 - Arrêté ISFT Le Flore??Renouvellement agrément FJT LE FLORE (2 pages)	Page 40
72-2025-09-08-00006 - Arrêté ISFT Le Relais??Renouvellement agrément "Ingénierie sociale, financière et technique" - le relais habitat et services jeunes (2 pages)	Page 43

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2025-09-10-00001 - Service Départemental de l'Enregistrement - Sarthe - délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal (2 pages)	Page 46
--	---------

Préfecture de la Sarthe / DRHM

72-2025-09-03-00003 - Arrêté carte achat 092025 Sarthe (4 pages)	Page 49
--	---------

DDETS

72-2025-07-03-00004

Avenant Julia propriété



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 913782900 du 03/07/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DDETS- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 25/11/2024, par Madame PATRUNO Julia pour l'organisme JULIA PROPRETE ;

Après examen du dossier, cette demande est constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistrée sous le N° SAP 913782900 à compter du 25/11/2024 à la nouvelle adresse 10 résidence du Tertre 72380 JOUE L'Abbe pour les activités relevant uniquement de la déclaration ;

. Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire

l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DDETS –direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-07-23-00002

recep déc COMMON 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 989287719 du 23/07/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 16/07/2025 pour l'organisme COMMON Sandrine dont l'établissement principal est situé 7 rue de Nice 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 989287719 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-07-24-00002

recep déc COMMON 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 989287719 du 23/07/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 16/07/2025 pour l'organisme COMMON Sandrine dont l'établissement principal est situé 7 rue de Nice 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 989287719 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-07-08-00009

recep déc EMY LE MANS



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 944688258 du 08/07/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 03/07/2025 pour l'organisme EMY LE MANS (enseigne MAISON ET SERVICES LE MANS) dont l'établissement principal est situé 8 rue Albert Einstein 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 944688258 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- travaux de petit jardinage y compris le débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-07-08-00008

recep déc EMYLA FERTE BERNARD



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 944649904 du 08/07/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 03/07/2025 pour l'organisme EMY LA FERTE BERNARD (enseigne MAISON ET SERVICES LA FERTE BERNARD) dont l'établissement principal est situé 50 rue Ledru Rollin 72160 LA FERTE BERNARD et enregistré sous le N° SAP 944649904 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- travaux de petit jardinage y compris le débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-07-04-00010

recep déc MMADI 2



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 980299739 du 04/07/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 02/07/2025 pour l'organisme MMADI Nassifati dont l'établissement principal est situé 8 rue d'Allemagne 72100 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 980299739 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-07-08-00007

recep déc BACHELOT



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 953770732 du 08/07/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 04/07/2025 par Madame BACHELOT Olfa pour l'organisme BACHELOT Olfa dont l'établissement principal est situé 1 bis rue Scarron 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 953770732 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-07-01-00012

recep déc MAJOIE



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 949772875 du 01/07/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 27/06/2025 par Madame SYLLA Kadiatou pour l'organisme MAJOIE dont l'établissement principal est situé 4 rue Jean Grémillon 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 887852820 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-06-10-00009

recep mod declaAll4homme le mans sud



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 847642550 du 10/06/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 06/06/2025 par Madame CECHETTI Emilie pour l'organisme All4home Le Mans Sud dont l'établissement principal est situé 14 avenue Félix Geneslay 72100 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 847642550 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-06-20-00010

recep modifd c LM service a dom



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 939161840 du 20/06/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 08/01/2025 par Madame LORIOT Magali, gérante, pour l'organisme LM services à dom (enseigne VIVASERVICES) dont l'établissement principal est situé 406 avenue Félix Géneslay 72100 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 939161840 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins esthétiques à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes
- Conduite de véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise à agrément de l'Etat :

En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (72)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (72)

En mode mandataire :

- Assistance aux personnes âgées dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (72)
- Assistance dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (72)
- Conduite de véhicule des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques - (72)
- Accompagnement des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques hors domicile dans leurs déplacements (promenades, aide à la mobilité, acte de la vie courante) - (72)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-09-08-00008

Arrêté ILGLS Le Flore



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**
Pôle Hébergement et Logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°72-2025-09-08-00008

Objet : Renouvellement d'agrément « Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale » du FJT Le Flore Habitat jeunes – 23, rue Maupertuis – 72000 LE MANS.

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** les articles L365-1, L365-4, R365-1, et R365-4 à R365-8, et R353-165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation créés par le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la demande de renouvellement de son agrément "Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale" présentée par l'association Le Flore Habitat jeunes en date du 25 juillet 2025 et complétée le 04 août 2025 ;
- VU** l'avis émis par le Directeur Départemental l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Sur Proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Le Flore Habitat jeunes reçoit l'agrément « Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale » prévu à l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :

- Gestion d'une résidence sociale

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, renouvelable, à compter du 09 octobre 2025.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire,
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, susvisé.

Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en application de l'article R365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 4 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe et M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

A Le Mans le 08/09/2025

Le Préfet,

signé

Sébastien JALLET

DDETS

72-2025-09-08-00009

Arrêté ILGLS Le Relais



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**
Pôle Hébergement et Logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°72-2025-09-08-00009

**Objet : Renouvellement d'agrément « Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale » Le Relais
Habitat et Services Jeunes – 90, avenue Jean Jaurès – 72100 LE MANS.**

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** les articles L365-1, L365-4, R365-1, et R365-4 à R365-8, et R353-165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation créés par le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la demande de renouvellement de son agrément "Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale" présentée par l'association Le Relais Habitat et Services Jeunes en date du 19 août 2025 ;
- VU** l'avis émis par le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Sur Proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Le Relais Habitat et Services Jeunes reçoit l'agrément « Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale » prévu à l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

- Gestion d'une résidence sociale

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, renouvelable, à compter du 15 septembre 2025.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire,
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, susvisé.

Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en application de l'article R365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 4 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe et M. le Directeur Départemental de l'emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

A Le Mans le 08/09/25

Le Préfet,

signé

Sébastien JALLET

DDETS

72-2025-09-08-00007

Arrêté ISFT Le Flore
Renouvellement agrément FJT LE FLORE



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**
Pôle Hébergement et Logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°72-2025-09-08-00007

**Objet : Renouvellement d'agrément « Ingénierie Sociale, Financière et Technique » du FJT Le Flore
Habitat jeunes – 23, rue Maupertuis – 72000 LE MANS.**

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** les articles L365-1, L365-3, R365-1, R365-3 et R365-5 à R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation créés par le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la demande de renouvellement de son agrément "Ingénierie Sociale, Financière et Technique" présentée par l'association Le Flore Habitat jeunes en date du 25 juillet 2025 et complétée le 04 août 2025 ;
- VU** l'avis émis par le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Le Flore Habitat jeunes reçoit l'agrément « Ingénierie Sociale, Financière et Technique » prévu à l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :

- accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- recherche de logements adaptés,

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

- participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, renouvelable, à compter du 09 octobre 2025.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire,
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, susvisé.

Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en application de l'article R365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 4 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe et M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

A Le Mans le 08/09/25

Le Préfet,

signé

Sébastien JALLET

DDETS

72-2025-09-08-00006

Arrêté ISFT Le Relais
Renouvellement agrément "Ingénierie sociale,
financière et technique" - le relais habitat et
services jeunes



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**
Pôle Hébergement et Logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°72-2025-09-08-00006

Objet : Renouvellement d'agrément « Ingénierie Sociale, Financière et Technique » Le Relais Habitat et Services Jeunes – 90, avenue Jean Jaurès – 72100 LE MANS.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** les articles L365-1, L365-3, R365-1, R365-3 et R365-5 à R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation créés par le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** la demande de renouvellement de son agrément "Ingénierie Sociale, Financière et Technique" présentée par l'association Le Relais Habitat et Services Jeunes en date du 19 août 2025 ;
- VU** l'avis émis par le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Sur Proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association Le Relais Habitat et Services Jeunes reçoit l'agrément « Ingénierie Sociale, Financière et Technique » prévu à l'article L365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé pour les activités suivantes :

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

- accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- recherche de logements adaptés,
- participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, renouvelable, à compter du 15 septembre 2025.

Il peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire,
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, susvisé.

Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en application de l'article R365-7 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé.

Article 4 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe et M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

A Le Mans le 08/09/25

Le Préfet,

signé

Sébastien JALLET

DDFIP

72-2025-09-10-00001

Service Départemental de l'Enregistrement -
Sarthe - délégation de signature en contentieux
et gracieux fiscal

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**Service départemental de l'enregistrement LE MANS
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature de la responsable du
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT LE MANS**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service départemental de l'enregistrement Le Mans

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 252, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Sandrine SPY, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service départemental de l'enregistrement Le Mans, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, tous actes d'administration et de gestion de service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine BRETEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission au service départemental de l'enregistrement Le Mans , à l'effet de signer :

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, tous actes d'administration et de gestion de service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € , aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GASNIER Mariem	GOETHAL Isabelle
POHU Franck	BASTEROT Damien
HEULINE Nathalie	DUVAL Morgane

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et , en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 3 000 € , aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GROSBOIS Sabrina	DROMAIN Yvan
------------------	--------------

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 17/09/2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 10/09/2025

La comptable, responsable du Service
départemental de l'Enregistrement Le Mans

signé

Maryse GACE-PICHON
Inspectrice principale

Préfecture de la Sarthe

72-2025-09-03-00003

Arrêté carte achat 092025 Sarthe

Le Mans, le 03 septembre
2025

Arrêté donnant délégation de signature aux porteurs de la carte achat

***Le préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n°2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU** le décret du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- VU** le décret du 12 juin 2025 portant nomination de M. Sébastien JALLET en qualité de préfet de la Sarthe
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant délégation de signature au titre de la carte achat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser une carte d'achat nominative dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée de leur délégation d'ordonnateur secondaire qui est la leur ou d'un accord d'un délégataire relatif à la dépense à engager.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant délégation de signature au titre de la carte achat est abrogé.

Article 3 :

Le délégant et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA.

Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Le Préfet

SIGNE

Sébastien JALLET

Annexe 1 :

Porteur de carte d'achat	Service	Programe carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme TORRES Christine	Préfecture	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme BERTRAND Anne-Charlotte	Préfecture	354	2 000,00 €	2 000,00 €
M. SPOONER Quentin	Sous-Préfecture de Mamers	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme TILLY Marie-Élise	Sous-Préfecture de la Flèche	354	2 000,00 €	2 000,00 €
M. MULOT Vincent	Sous-Préfecture de Mamers	354	1 000,00 €	1 000,00 €
M. POUGET Jean-Michel	Sous-Préfecture de la Flèche	354	1 000,00 €	1 000,00 €
M. GERVAIS Éric	SGCD 72	354	2 000,00 €	2 000,00 €
M. LOUYER Jean-Michel	DDETS 72	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme PROUX Karine	DDPP 72	354 206	2 000,00 €	2 000,00 €
M. SEVERAC Marc	DDT 72	354	2 000,00 €	2 000,00 €
M. CHARRIER Christophe	DDT 72	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme ROUYEZ	DDPP 72	354	2 000,00 €	2 000,00 €

Florence		206		
M. ROBELET Maxime	Préfecture	354	1 000,00 €	1 000,00 €
M. BOSSARD Thierry	SGCD 72 - SGBL	354	1 000,00 €	1 000,00 €
M. GUYON François	DDETS	354	1 000,00 €	1 000,00 €
Mme LASNIER Nadia	Préfecture	354	1 000,00 €	1 000,00 €
Mme LECONTE Christine	DDT	207	1 000,00 €	1 000,00 €
Mme LETOURNEAU Isabelle	SGCD 72 - SGBL	354	1 000,00 €	1 000,00 €
Mme MALLET Emma	DDPP 72	354	1 000,00 €	1 000,00 €
M. MENAGE Didier	SGCD 72 - SGBL	354	1 000,00 €	1 000,00 €
M. VISSY Christophe	SGCD 72	354	2 000,00 €	2 000,00 €